

18 fév 2022 -20:11

Conseil des ministres du 18 février 2022

Un Conseil des ministres a eu lieu par procédure électronique le vendredi 18 février 2022 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2022

Maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral

Ce projet d'arrêté royal abroge et remplace l'arrêté royal du 17 août 2007 relatif au système de contrôle interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral. Ce projet a pour but de simplifier la réglementation en matière de contrôle interne et d'audit interne et de l'adapter à la situation actuelle. Le projet apporte également un certain nombre de modifications à l'arrêté royal du 4 mai 2016 portant création du Service fédéral d'audit interne (FAI) et à l'arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'administration fédérale afin d'assurer la cohérence entre ces trois arrêtés royaux.

Le projet d'arrêté royal introduit un nouveau concept de "domaines de gestion". Il s'agit d'un thème organisationnel spécifique pour aboutir à une maîtrise de l'organisation performante au sein d'un service, qui couvre une composante COSO* complète ou une partie d'une ou de plusieurs composantes COSO. Ces domaines concernent notamment la gestion des risques, la gestion des processus et la gestion des objectifs. Ces domaines de gestion et les grilles d'évaluation qui s'y rapportent sont définis et imposés au moyen d'une circulaire (et sont donc susceptibles d'évoluer dans le temps) sur proposition du FAI.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* COSO = *Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*

Projet d'arrêté royal relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral, et modifiant les arrêtés royaux du 4 mai 2016 portant création du Service fédéral d'audit interne et du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2022

Nomination du président du comité scientifique sur le budget économique de l'ICN

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président du comité scientifique sur le budget économique constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Igor Lebrun est nommé en tant que président du comité scientifique sur le budget économique depuis le 1er janvier 2022.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2022

Nomination de membres du comité de gestion du service "Fonds des accidents médicaux" de l'INAMI

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de membres du comité de gestion du service "Fonds des accidents médicaux" de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité.

Sont nommés en qualité de membres suppléants auprès du comité de gestion :

- Annelies Debels, au titre de représentante de l'autorité
- Mahamadou Chalare, au titre de représentant d'un organisme assureur

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2022

Prolongation du mandat d'un membre du service de médiation pour les télécommunications

Sur proposition de la ministre des Télécommunications et de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant la nomination d'un membre du service de médiation pour les télécommunications.

Le mandat de Luc Tuerlinckx, appartenant au rôle linguistique néerlandophone, est prolongé une nouvelle fois pour une durée de cinq ans renouvelable, à partir du 1er mars 2022.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à [Conseil des ministres du 18 février 2022](#)

Défense : assistance en justice des militaires

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'assistance en justice des militaires lors de faits commis dans l'exercice de leur fonction, dans le cadre de la loi Salduz.

L'avant-projet de loi apporte des modifications à la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel de la Défense, afin d'élargir la possibilité d'accorder une assistance en justice à charge de l'Etat au militaire ou ancien militaire lors d'une audition et lors de toute forme de privation de liberté pour des faits commis dans l'exercice de sa fonction. Ces modifications font suite aux modifications apportées par la loi du 13 août 2011 afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assisté par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté (loi Salduz) et par la loi du 21 novembre 2016 relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire (loi Salduz bis).

Les modifications apportées visent à :

- élargir la possibilité d'accorder une assistance en justice à charge de l'Etat à tout militaire ou ancien militaire lors de toute forme de privation de liberté et lors de la consultation confidentielle précédant une première audition
- déterminer que l'assistance en justice est refusée lorsqu'un militaire ou un ancien militaire intente une action contre l'Etat ou un collègue
- déterminer que l'assistance en justice à charge de l'Etat peut être refusée lorsqu'un militaire ou ancien militaire vise un dédommagement purement moral
- déterminer que les mécanismes de correction restent d'application lorsque l'assistance en justice n'a pas été accordée ou a été accordée à tort dans le cas où le militaire ou ancien militaire vise un dédommagement purement moral ou dans le cas d'une privation de liberté ou d'une audition en qualité de suspect

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel de la Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2022

Marché public pour la DG Transformation digitale du SPF BOSA

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé la passation d'un marché public concernant *e-government integration, middleware and data access services* pour la direction générale Transformation digitale du SPF Stratégie et Appui (BOSA).

Il s'agit d'un marché public de services qui sera conclu par procédure ouverte sous la forme d'un accord-cadre en cascade avec trois participants, pour une durée de quatre ans. Ici, le SPF BOSA assume le rôle de centrale d'achat. L'objet de ce marché concerne des services de support à la création et à l'intégration de nouveaux services web sur le FSB (*Federal Service Bus*) par l'affectation de main d'œuvre en matière de développement SOA (*Service Oriented Architecture*).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2022

Confirmation de l'arrêté royal concernant le coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz et d'électricité

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 5 mars 2021 concernant le coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les entreprises d'électricité.

L'avant-projet vise la confirmation de l'arrêté royal du l'arrêté royal du 5 mars 2021 portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge ainsi que de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge.

L'arrêté royal du 5 mars 2021 est ainsi confirmé avec effet au 1er avril 2021, date de son entrée en vigueur. Il modifie essentiellement les règles de calcul du prix de référence sur les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les entreprises d'électricité.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à [Conseil des ministres du 18 février 2022](#)

Financement de l'Union générale des infirmiers de Belgique

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'Institut national d'assurance maladie-invalidité octroie une intervention financière pour le fonctionnement de l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB).

Un montant est prévu pour le financement des frais de fonctionnement de l'UGIB et des associations de praticiens de l'art infirmier qu'elle réunit, en particulier dans leur implication dans le processus d'élaboration des règles influençant l'exercice de leur profession, notamment la participation au Conseil fédéral des établissements hospitaliers, à la Commission de conventions praticiens de l'art infirmier/organismes assureurs, à la Commission technique de l'art infirmier, au Conseil fédéral de l'art infirmier, au Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) , à la Commission de planification, et aux nombreux groupes de travail de ces organes.

La participation aux réunions mais aussi leur préparation et la concertation indispensable des représentants avec les praticiens de l'art infirmier qui les ont mandatés exige du temps et entraîne des frais. L'incidence financière est de 403.962,80 euros pour 2022. Le projet d'arrêté royal détermine les modalités du financement pour une période de trois ans. Pour les années 2023 et 2024, le montant est adapté à l'indice des prix à la consommation en vigueur au 1er mars de l'année concernée.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à [Conseil des ministres du 18 février 2022](#)

Adaptations visant une législation non genrée en ce qui concerne l'intervention dans le coût des contraceptifs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant des modifications terminologiques à la législation sur l'intervention dans le coût des contraceptifs.

Afin de lutter contre toute discrimination fondée sur le changement de sexe et afin d'inclure les hommes transgenres dans l'arrêté royal du 16 septembre 2013 fixant une intervention spécifique dans le coût des contraceptifs pour les femmes n'ayant pas atteint l'âge de 25 ans, et pour les femmes ayant droit à une intervention majorée, le projet d'arrêté royal apporte les modifications suivantes :

- le mot "femmes" est remplacé par "bénéficiaires"
- dans le texte français, les adjectifs accordés au féminin sont accordés au masculin pour correspondre au changement précédent

Ces modifications font suite à une notification de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

D'autre part, afin de respecter la réglementation européenne, la définition d' "organisme notifié" a également été adaptée.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 septembre 2013 fixant une intervention spécifique dans le coût des contraceptifs pour les femmes n'ayant pas atteint l'âge de 25 ans, et pour les femmes ayant droit à une intervention majorée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2022

Financement du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante pour 2021

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant du financement pour l'année 2021 du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants (INASTI).

Le projet tient compte du nombre d'indépendants atteints d'asbestose qui sont pris en charge par le Fonds amiante (actuellement 14 personnes) et fixe le montant de ce financement par l'INASTI à 92.881,65 euros pour 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2022

Rétributions des agents de l'AFSCA

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à fournir une solution aux entreprises qui exportent de gros volumes vers le Royaume-Uni et à accorder aux chargés de missions (CDM) de l'Agence pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) une rémunération équitable tout en imposant des rétributions raisonnables et adaptées aux opérateurs.

Le projet permet tout d'abord d'établir une nouvelle méthode de facturation dans le cadre notamment de la certification qui devra être effectuée au moment de l'entrée en vigueur, actuellement prévue pour le 1er juillet 2022, de toutes les exigences des autorités britanniques liées au Brexit. Cette nouvelle méthode de tarification permettra de réaliser, sous certaines conditions et pour les prestations visées, une facturation non plus basée sur des tarifs spécifiques par certification mais bien sur le tarif général par heure de prestation des agents de l'AFSCA présents pour réaliser des missions demandées par les opérateurs et ce, de manière effective et optimisée. De cette façon, les opérateurs concernés payeront des rétributions qui couvrent les frais réels engendrés par les certificats demandés.

Ensuite, le projet prévoit des majorations tarifaires des droits d'expertise, de contrôle et de certification. En effet, depuis quelques années, l'AFSCA connaît des difficultés à trouver suffisamment de CDM acceptant d'effectuer les prestations qu'elle souhaite leur confier. De plus, il apparaît également nécessaire de valoriser le rôle important qu'ont quotidiennement les CDM dans la protection de la sécurité de la chaîne alimentaire. Pour ces raisons, l'AFSCA souhaite augmenter les honoraires des CDM de 8% et ce, en deux étapes : une augmentation de 6,1% des honoraires fixés dans la convention d'exécution du 1er janvier 2022, effective à partir du 1er avril 2022, et une augmentation de 1,9 % au 1er janvier 2023. Sur base de simulations budgétaires et afin de compenser l'accroissement de dépenses lié à l'augmentation de 6,1% des CDM au 1er avril, le projet prévoit que les rétributions augmentent proportionnellement de 5,11% pour les droits d'expertise et de 2,23% pour les droits de contrôle et de certification.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2005 fixant les rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) dans le cadre du Brexit et des honoraires des chargés de mission (CDM) indépendants effectuant des tâches pour le compte de l'AFSCA

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2022

Pensions : cumul enseignants et autre secteurs dans le cadre de la lutte contre le Covid-19

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui a pour but de neutraliser temporairement, dans la législation relative à la pension légale, à la garantie de revenus aux personnes âgées et au revenu garanti aux personnes âgées, les revenus provenant d'une activité professionnelle qui a été entamée ou étendue dans le cadre de la lutte contre le coronavirus dans certains secteurs.

Une activité professionnelle entamée ou étendue en tant que membre du personnel enseignant de l'enseignement secondaire, primaire ou maternel sera neutralisée pendant la période à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Une activité professionnelle entamée ou étendue dans le cadre de la lutte contre le coronavirus dans tous les secteurs (à l'exception du secteur des soins, des établissements ou des services privés et publics qui sont chargés de l'exploitation des centres de vaccination et du personnel enseignant du secondaire, primaire ou maternel) sera neutralisée pendant la période à partir du 23 janvier 2022 jusqu'au 28 février 2022 inclus.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal en exécution de l'article 3/1, alinéa 3, 2°, de la loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie Covid-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale,
chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et
de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2022

Défense : participation belge à la mission EMASOH

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement opérationnel belge à la mission d'observation EMASOH aux Emirats Arabes Unis.

En coopération avec les Pays-Bas, la Belgique assurera le commandement de l'opération AGENOR, de fin février à début juillet 2022, pendant laquelle la Belgique fournira le commandant et les Pays-Bas le chef d'état-major. AGENOR est le pilier militaire de la mission d'observation européenne *European Maritime Awareness in the Strait of Hormuz* (EMASOH), visant à garantir la liberté de navigation et à désamorcer la situation dans le Golfe Persique.

En outre, les Pays-Bas et la Belgique déploieront encore quelques officiers et sous-officiers au *Force Head Quarter* (FHQ) à Abu Dhabi aux Emirats Arabes Unis. Pour la Belgique, il s'agit d'un engagement supplémentaire d'environ 8 militaires pendant la période mentionnée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2022

Covid-19 : achat de médicaments pour la protection des personnes cliniquement vulnérables

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à l'achat de médicaments Evusheld pour la protection des personnes cliniquement vulnérables contre le Covid-19.

L'achat du médicament Evusheld est proposé pour la prévention de formes sévères de Covid-19 chez les personnes cliniquement vulnérables. Afin de recevoir les stocks nécessaires de ce médicament prophylactique, la commande doit être passée aussi vite que possible.

Le marché concerne l'achat de 10.000 doses d'Evusheld et sera financé par la provision corona 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

18 fév 2022 -20:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2022

Chiffres du budget économique 2022

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique 2022, communiqués par l'Institut des comptes nationaux (ICN), en application de la loi du 21 décembre 1994.

L'activité économique dans la zone euro a, jusqu'à présent, opéré un important mouvement de rattrapage, après le creux atteint à la mi-2020. Après s'être contractée de 6,5 % en 2020, l'activité économique de l'ensemble de la zone euro a crû de 5,2 % en 2021. Bien que le mouvement de rattrapage de l'activité économique s'estompe dans le courant de l'année 2022, une croissance économique encore robuste, de 4,0 %, est attendue cette année pour la zone euro. La reprise de la consommation des particuliers et du commerce extérieur se poursuit, tandis que les plans de relance stimulent les investissements. Ce scénario international s'accompagne de grandes incertitudes. Il se fonde sur l'hypothèse que le coronavirus reste sous contrôle et que de nouvelles restrictions importantes pourront être évitées. Il suppose également une résorption progressive des goulets d'étranglement du côté de l'offre, une absence d'aggravation des tensions géopolitiques entre la Russie et l'Occident et un recul progressif des prix de l'énergie.

Après s'être contractée de 5,7 % en 2020, l'économie belge a rebondi de 6,1 % en 2021. La reprise a été soutenue par toutes les composantes de la demande, à l'exception des stocks. Comme dans le reste de l'Europe, l'activité économique belge a été freinée au quatrième trimestre de 2021 par la vague Omicron et par des goulets d'étranglement du côté de l'offre. En conséquence, la croissance de ce trimestre n'a pas dépassé 0,5 %. Ces facteurs devraient encore quelque peu peser sur l'activité économique du premier trimestre de 2022 (0,4 %). À partir du deuxième trimestre, la croissance se stabiliserait à 0,5 %. Cette évolution, conjuguée à un effet d'acquis de croissance positif, se traduit par une croissance annuelle du PIB de 3,0 % en 2022, principalement portée par la consommation des particuliers.

Au début de 2022, l'inflation belge, mesurée sur la base de l'indice national des prix à la consommation, a atteint son plus haut niveau depuis la première moitié des années 1980. Cette flambée de l'inflation est principalement due aux prix élevés de l'énergie. L'inflation devrait diminuer progressivement dans le courant de cette année, mais il faudrait attendre octobre pour que la baisse s'accélère et que l'inflation repasse sous la barre des 5 %. Sur base annuelle, l'inflation devrait s'établir à 5,5 % et l'indice santé devrait augmenter de 5,4 %.

L'emploi intérieur s'est rétabli remarquablement vite du choc causé par la crise du coronavirus au premier semestre de 2020. En moyenne annuelle, l'emploi a engrangé une progression exceptionnellement forte l'an dernier (+84 000 personnes). Comme les mesures de soutien prises dans le cadre de la crise du coronavirus seront progressivement supprimées dans un avenir proche, le volume de travail qui est actuellement encore en chômage temporaire devra être réintégré par les entreprises. Cela contribuera à

un affaiblissement temporaire de la croissance de l'emploi, laquelle ne repartirait à la hausse qu'à l'automne. En moyenne annuelle, l'augmentation de l'emploi retomberait à +57 000 personnes cette année. Étant donné la croissance stable de la population active, l'affaiblissement de la croissance de l'emploi se traduira par un recul du chômage moins marqué cette année (-20 000 personnes en moyenne annuelle) que l'année passée (-33 000 personnes).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be